

DOCUMENT TECHNIQUE D'INTÉGRATION DES 32 % D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME POUR LE PLUi DE L'EX CALB.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES PRISES EN COMPTE

Les énergies renouvelables considérées dans le PLUi sont celles qui sont prises en compte dans la réglementation thermique des bâtiments en vigueur, à savoir la RT2012 :

- Énergie électrique solaire photovoltaïque
- Énergie thermique solaire
- Chauffage au bois
- Réseau de chaleur et/ ou de froid utilisant des énergies renouvelables
- Pompes à chaleur efficaces
- Systèmes thermodynamiques d'eau chaude sanitaire efficace
- Système de pompes à chaleur avec capteurs souterrains

LES ÉTAPES DES CALCULS THERMIQUES

Dans les PLUi antérieurs, il n'était nécessaire que d'effectuer l'étude thermique « Bbio » pour déposer le permis de construire. Rappel des étapes de l'étude thermique :

- Étude Bbio et attestation de prise en compte de la RT 2012
- Étude thermique complète avec Cep et Tic
- Test d'étanchéité de l'enveloppe
- Justificatif conformité fin de travaux

Le taux d'énergie renouvelable doit être calculé à partir d'une étude thermique préalable complète Bbio, Cep et Tic avant dépôt du permis de construire.

LA RÈGLE GÉNÉRALE DE CALCUL

Les calculs de taux d'énergie renouvelable se basent sur la réglementation thermique des bâtiments neufs en vigueur (RT2012). Il peut être précisé par le bureau d'étude thermique réglementaire à partir du logiciel de réglementation thermique.

Le taux d'énergie renouvelable est le rapport entre la production d'énergie renouvelable et la consommation du bâtiment [$A_{epnr} / Cep \times 100 = \text{Taux d'énergie renouvelable en \%}$ (doit être supérieur à 32)] avec :

- La production annuelle d'énergie renouvelable comptabilisée en énergie primaire ($A_{epnr_tot} \text{ bat en kWh}_{ep}/m^2 \text{ SHONRT}$)
- La consommation annuelle du bâtiment en énergie primaire (Cep en $kWh}_{ep}/(m^2 \cdot SHONRT)$) pour les besoins annuels du bâtiment

INSCRIPTION DU TAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

Ces éléments doivent être saisis par un professionnel agréé sur le site internet de la réglementation thermique (<http://www.rt-batiment.fr>).

Pour les Formulaires d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

• Pour les bâtiments de moins de 1000m².

Indiquer au point «Recours à une source d'énergie renouvelable», dans le champ «Contribution des énergies renouvelables supérieures ou égale à 5kWhep/ (m².an)» :

- La production d'énergie renouvelable du projet (Aepnr_tot^bat en kWhep/m²SRT)
- La consommation annuelle en énergie primaire du bâtiment, (Cep en kWhep/(m².SRT))
- Le taux d'énergie renouvelable déduit de ces deux indicateurs $Aepnr / Cep \times 100 =$ Taux d'énergie renouvelable en % (doit être supérieur à 32)
- Les équipements de production d'énergie utilisés et le détail des calculs

• Pour les bâtiments de plus de 1000m².

Indiquer dans le champ «Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant» :

- Les équipements de production d'énergie utilisés
- Et indiquer dans le champ «Contribution des énergies renouvelables supérieures ou égale à 5kWhep/ (m².an)» :
- La production d'énergie renouvelable du projet (Aepnr_tot^bat en kWhep/m²SRT)
 - La consommation annuelle en énergie primaire du bâtiment, (Cep en kWhep/(m².SRT))
 - Le taux d'énergie renouvelable déduit de ces deux indicateurs $Aepnr / Cep \times 100 =$ Taux d'énergie renouvelable en % (doit être supérieur à 32)

Dans le Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux figurant dans les pièces à joindre à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

• Pour une maison individuelle.

Indiquer au point «Recours à une source d'énergie renouvelable», dans le champ «Contribution des énergies renouvelables supérieures ou égale à 5kWhep/ (m².an)» :

- La production d'énergie renouvelable du projet (Aepnr_tot^bat en kWhep/m²SHONRT)
- Le taux d'énergie renouvelable déduit de l'Aepnr et du Cep : $Aepnr / Cep \times 100 =$ Taux d'énergie renouvelable en % (doit être supérieur à 32)
- Les équipements de production d'énergie utilisés

• Pour une habitation collective ou un bâtiment tertiaire.

Indiquer au point 4.4 «Energie renouvelable» :

- La production d'énergie renouvelable du projet (Aepnr_tot^bat en kWhep/m²SHONRT)
- Le taux d'énergie renouvelable déduit de l'Aepnr et du Cep : $Aepnr / Cep \times 100 =$ Taux d'énergie renouvelable en % (doit être supérieur à 32)
- Les équipements de production d'énergie utilisés

 **ATTENTION** : le site internet permettant de générer l'attestation ne permet pas toujours de rentrer ces informations, elles doivent donc être parfois ajoutées à la main après impression de l'attestation.